agglo de la région de Château-Thierry

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er AVRIL 2019

MÉCÉNAT
HÔTEL-DIEU DE CHÂTEAU-THIERRY

Devenez acteur de votre patrimoine !
Participez au mécénat sur l'Hôtel-Dieu
www.museehoteldieu.fr

Communauté d'Agglomération
de la Région de Château-Thierry
9, Rue Vallée - 02400 CHÂTEAU-THIERRY
Tél. 03 23 69 75 41 • contact@carct.fr www.carct.fr

Le lundi 1er avril 2019, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry s'est réuni en session ordinaire, à la salle Raymond Commun de Brasles.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h45.

Monsieur le Président propose de désigner Madame Michèle FUSELIER en qualité de secrétaire de séance et informe l'assemblée de l'installation d'un nouveau conseiller communautaire pour la commune de Château-Thierry : Monsieur Philippe BAHIN.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 4 février 2019 :
Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée l'approbation du dernier compte-rendu de séance. Le compte-rendu est approuvé par l'assemblée.

Monsieur le Président présente Mme Diane TISA, présidente du Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Président fait ensuite la présentation budgétaire 2019 grâce à un support diaporama.
Il explique que vont être soumis au vote, le budget général et les sept budgets annexes.

FINANCES

- ***Budget principal M14***

  - **022/2019 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères / Fixation des taux**

Le Conseil Communautaire a décidé, en 2017, de maintenir les systèmes de financement et les taux existants dans les anciens territoires et de travailler à la mise en place d'un système unique dans les années à venir.

Ainsi, sur le territoire de la communauté de Communes de Condé-en-Brie est maintenue la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et sur les autres territoires, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Il est proposé à l'assemblée de maintenir inchangés en 2019 les taux de TEOM suivants :

Zone 1 : sur le territoire de l'ex CCRCT : **10,07%**
Zone 2 : sur le territoire de l'ex CCT : **15,27%**
Zone 3 : sur le territoire des 21 communes de l'ex CCOC : **10,50%**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

VOTE les taux précités pour 2019.

  - **023/2019 : Taxe d'habitation – Taxes foncières – Cotisation foncière des entreprises / Fixation des taux**

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les mêmes taux de fiscalité pour 2019 :

- Taxe d'habitation : **9,30 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **1,86 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **7,29 %**
- Cotisation foncière des entreprises : **24,91 %**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE de fixer les taux précités pour 2019.

- **024/2019 : TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 m²) / Application du coefficient multiplicateur / Approbation**

Les EPCI à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, peuvent appliquer à son montant un coefficient multiplicateur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE d'appliquer au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur de 1,15.

- **025/2019 : Article L.2321-2 du CGCT / Choix du régime des provisions**

Les provisions sont obligatoires dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, d'une procédure collective pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances...

L'assemblée communautaire doit choisir entre deux régimes :

Le régime des provisions semi budgétaires (droit commun) qui permet une mise en réserve budgétaire disponible pour financer la charge induite par la réalisation du risque lors de sa reprise,

Le régime des provisions budgétaires (option) qui permet d'utiliser temporairement la recette liée aux provisions, à laquelle il faudra palier budgétairement lors de la réalisation du risque,

Il apparaît plus approprié d'opter pour le régime des provisions semi budgétaires qui garantit le financement du risque.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

APPROUVE l'adoption du régime des provisions semi-budgétaires.

- **026/2019 : Budget primitif 2019 / Budget principal**

Le conseil Communautaire est appelé à procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2019 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de :**38 126 195,81 €**
Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de :**18 273 447,42 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme précité.

- **027/2019 : Fixation des durées d'amortissement harmonisées sur l'ensemble des budgets de la CARCT**

Depuis la création de la CARCT, aucune harmonisation des durées d'amortissement pratiquées par les anciens EPCI n'a été réalisée. Plusieurs transferts de compétences associés à des actifs ont été effectués depuis lors, il y a lieu de fixer un tableau fixant et harmonisant les durées d'amortissement de l'ensemble des biens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

- **FIXE le seuil en deçà duquel** une immobilisation est amortie sur une durée de deux ans à 1 000 € HT pour un bien nettement individualisable,
- **RÉVISE le seuil** de certains biens en raison de leur nature, tel qu'indiqué dans le tableau présenté et annexé à la délibération.

- **028/2019 : Budget principal / Mise en place d'une provision**

Dans le cadre d'un nouveau recours engagé sur le marché de collecte du Tardenois pour 86 000 €, suite au jugement de février 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

INSCRIT cette somme au budget 2019 du budget principal aux chapitres DF 042 article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges » :

- **029/2019 : Refacturation des coûts de mutualisation aux budgets annexes**

La CARCT dispose d'une direction des ressources dont les missions portent sur les agents positionnés sur l'ensemble des budgets.

Parmi ces fonctions, les services des ressources humaines et des finances, de la commande publique, du contrôle de gestion, de l'informatique et du numérique sont supportés en dépenses par le seul budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

APPROUVE les clés de répartition des dépenses de fonctionnement de la direction ressources entre les différents budgets de la collectivité comme suit :

	Budgets CARCT									
Refacturation interne (montant à reventiller entre tous les budgets)	BP CARCT M14	BA SPIC OM M4X	BA Régie Assainissement	**BA ZAC M14**	BA TRANSPORT M 43	BA Portages de Repas (M14) M22 à partir de 2018	BA AIDM Mandataire (M14) M22 à partir de 2018	BA AIDM Prestataire (M22)	Soins CARCT (M22)	**Total refactration** (hors colonne BP CARCT M14)
	58,583%	**4,217%**	**12,429%**	**0,000%**	**1,256%**	**2,034%**	**0,947%**	**5,732%**	**5,261%**	**31,876%**

	Budgets CIAS			
Refacturation interne (montant à reventiller entre tous les budgets)	BP CIAS M14	5 unités de vie M22	**Total**	**Total**
	0,000%	**9,541%**	**9,541%**	**41,417%**

Le tableau pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des charges constatées.

- **030/2019 : Délibération sur les subventions et cotisations récurrentes – Annexe au budget**

La CARCT concourt annuellement au fonctionnement d'organismes publics ou d'associations. Par ailleurs, sa qualité de membre d'organismes ou d'associations implique le règlement de cotisations ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

APPROUVE l'attribution des subventions et le paiement des cotisations suivantes :

Bénéficiaires	Montant
Musique en Omois (PETR)	14 000,00
Citélium	343 206,00
AICCB	12 500,00
Contrat de ville	10 000,00
Familles rurales	55 500,00
Aisne Initiative	13 780,00
GART	3 300,00
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	3 000,00
ADCF	6 000,00
FSL	25 436,00
USEDA	55 000,00
Syndicat scolaire Condé en Brie	92 822,00
Admical	2 080,00
USAGMA	12 523,00
Syndicat mixte de bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon	61 506,00
Syndicat intercommunal pour l'aménagement Hydraulique, l'entretien et le nettoyage de la Rivière du Petit Morin	2 568,00
SIABAVES	667,00
Syndicat Mixte Ourcq aval	600,00
Syndicat mixte de bassin versant Marne et Surmelin	31 000,00
Syndicat Mixte du bassin versant des 2 morins	933,00
Total	**746 421,00**

- **031/2019 : Subvention d'équilibre des budgets annexes portage de repas et mandataire / Approbation**

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur le versement de subventions d'équilibre au profit des budgets annexes de la CARCT « portage de repas » et « mandataire » :

1. La subvention d'équilibre 2019 de la section de fonctionnement du **budget annexe portage** de repas de la CARCT s'élève à **116 100,00** €. Elle sera versée en totalité ou partiellement selon le déficit constaté à la clôture du budget annexe portage de repas de la CARCT en fin d'exercice.
2. La subvention d'équilibre 2019 de la section de fonctionnement du **budget annexe mandataire** de la CARCT s'élève à **52 501,66 €.** Elle sera versée en totalité ou partiellement selon le déficit constaté à la clôture du budget annexe mandataire de la CARCT en fin d'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

VOTE les subventions d'équilibre inscrites au budget annexe « portage de repas » et « mandataire » telles que précitées.

- **032/2019 : Amicale du personnel de la CARCT / Subvention 2019 / Approbation**

En 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention pluri annuelle avec l'association de l'Amicale du personnel de la CARCT.

Parmi les engagements de la CARCT figurent :

- Le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Amicale, pour permettre la réalisation d'actions destinées à ses adhérents ;

- Le versement d'une subvention destinée à organiser l'opération de Noël des agents de la CARCT...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE de verser à l'association une subvention 2019 d'un montant total de 126 564, 00 €.

- **033/2019 : Mission Locale de l'arrondissement de la Château-Thierry et PLIE / Subvention 2019 et report 2018 / Approbation**

La mission locale de l'arrondissement de Château-Thierry a formulé auprès de la communauté d'agglomération son appel à cotisation pour l'année 2019, à hauteur de **202 144,30 € (soit 3,65 €/habitant).**

Ce montant couvre la cotisation Mission Locale et PLIE.

Le Conseil Communautaire a approuvé le **versement anticipé d'une partie de la subvention 2019 à hauteur de 120 000 €** conformément à la convention d'objectifs 2017-2019.

Parallèlement, un versement de 18 000 € sur la subvention 2018 de la mission locale a été reporté à 2019. En effet cette somme a été affectée au déménagement qui a été reporté de décembre 2018 à 2019.**La Mission Locale a donc perçu un versement de 102 000 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

APPROUVE le versement du solde de la subvention 2019 à la Mission Locale et au PLIE, soit un montant de **82 144,30 € + le report de 18 000 €** sur la subvention 2018, **soit un montant total de 100 144,30 €.**

- **034/2019 : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (PETR-UCCSA) / Cotisation 2019 / Approbation**

Par délibération en date du 28 février 2019, le PETR-UCCSA a décidé de porter la cotisation 2019 de la CARCT à hauteur de 7,75 € par habitant, avec la répartition suivante :

- 7,45 € pour le fonctionnement du PETR-UCCSA,
- 0,30 € pour le fonctionnement du CLIC (Cellule Locale d'Information et de Coordination gérontologique).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

APPROUVE le montant de la cotisation 2019 au PETR-UCCSA fixé à 7,75 € par habitant, pour un montant de **429 241,50 €**.

- **035/2019 : Construction d'un équipement multisport sur le territoire du Tardenois / Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2019**
- **036/2019 : Construction d'un équipement multisport sur le territoire du Tardenois / Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2019**

Début 2018, la CARCT a mandaté un cabinet spécialisé pour réaliser un diagnostic et une étude des besoins en équipements sportifs.

L'étude a conclu à la nécessité de créer un nouvel équipement sportif structurant dont l'objectif est de répondre au mieux aux besoins identifiés des différents clubs sportifs et associations du territoire, de

désengorger la Halle des Sports de Fère-en-Tardenois et de renforcer le maillage en structures sportives sur le sud de l'Aisne.

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 1 434 250 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

- **APPROUVE** la construction de cet équipement sportif,
- **SOLLICITE** une subvention de 645 413 € au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) selon la fiche financière jointe à la délibération.
- **SOLLICITE** une subvention de 645 413 € au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) selon la fiche financière jointe à la délibération.

➢ ***Budget annexe transport M43***

- **037/2019 : Budget primitif 2019 / Budget annexe transport**

Le conseil communautaire est appelé à procéder au vote du budget annexe transport 2019 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de : **1 267 600,00 €**
Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de : **35 330,00 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe transport de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme précité.

➢ ***Budget annexe portage de repas M22***

- **038/2019 : Budget primitif 2019 / Budget annexe portage de repas**

Le conseil communautaire est appelé à procéder au vote du budget annexe portage de repas 2019 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de : **603 550,00 €**
Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de : **43 290,29 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe portage de repas de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme précité.

➢ ***Budget annexe mandataire M22 SAAD***

- **039/2019 : Prise en charge des chèques déjeuner du service SAAD par le budget annexe mandataire**

Les agents de la CARCT peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de chèques déjeuners.

Concernant le personnel du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, le reste à charge pour la collectivité de ce dispositif n'est pas supporté par le budget annexe prestataire mais par le budget annexe mandataire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

- **040/2019 : Budget primitif 2019 / Budget annexe mandataire**

Le Conseil Communautaire est appelé à procéder au vote du budget annexe mandataire 2019 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de : **180 450,00 €**
Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de : **14 218,05 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe mandataire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme précité.

- ***Budget annexe prestataire M22 SAAD***

  - **041/2019 : Budget exécutoire 2019 du budget annexe prestataire et tarif horaire 2019**

Le Conseil Communautaire est appelé à procéder au vote du budget annexe prestataire 2019 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de : **3 249 900,00 €**
Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de : **101 917,20 €**

Selon l'arrêté de tarification du Conseil Départemental en date du 13 mars 2019, le tarif horaire 2019 est de 21,50 € au 1er janvier 2019 pour une prévision de 145.000 heures ; soit un tarif horaire de 21,46 € à compter du 1er mars 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

ADOPTE le budget annexe exécutoire 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme précité.

- ***Budget annexe développement économique M14***

  - **042/2019 : Budget primitif 2019 / Budget annexe ZAC**

Le Conseil Communautaire est appelé à procéder au vote du budget annexe ZAC 2019 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de : **305 273,16 €**
Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de : **457 505,84 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe ZAC de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme précité.

- ***Budget annexe déchets M4***

  - **043/2019 : Budget primitif 2019 / Budget annexe SPIC ordures ménagères**

Le Conseil Communautaire est appelé à procéder au vote du budget annexe SPIC OM 2019 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de : **1 539 697,81 €**
Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de : **442 992,24 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe SPIC OM de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme précité.

- **044/2019 : Créances éteintes / Budget annexe SPIC ordures ménagères**

Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes relatifs au budget annexe SPIC OM pour un montant total de **2 062,92 €** correspondant à 7 PRP (procédures de Rétablissement Personnel).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE de mettre en créances éteintes les titres correspondants pour un montant de 2 062,92 €

- ***Régie assainissement***

  - **045/2019 : Budget primitif 2019 / Budget annexe assainissement**

Le Conseil Communautaire est appelé à procéder au vote du budget annexe assainissement régie de la CARCT 2019 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de : **8 878 149,09 €**
Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de : **8 442 757,69 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme précité.

  - **046/2019 : Mise en place d'une provision / Budget annexe assainissement**

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels notamment en cas de litige, en cas de dépréciation, en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

AUTORISE l'inscription de cette somme au budget 2019 de la régie d'assainissement aux chapitres DF 042 article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges ».

  - **047/2019 : Indemnisation des commerçants de Brasles / Approbation**

Les travaux de réhabilitation totale de la rue Jean-Jaurès entrepris par la commune de Brasles, le SARCT, l'USESA et l'USEDA, prévus ont une durée de 12 à 15 mois.

Considérant l'ampleur du chantier et sa durée occasionnant certains préjudices aux commerçants.

Par délibération concordante du 19 Décembre 2018, le Syndicat d'Assainissement de la Région de Château Thierry (SARCT) a décidé, en tant que maître d'ouvrage associé, de participer à ce dispositif d'indemnisation en contribuant à la constitution d'un fond plafonné à hauteur de la participation de la Commune de BRASLES.

La commission d'indemnisation amiable réunie le 07/03 émet un avis favorable pour chacun des 4 dossiers qui lui ont été présentés et propose aux instances délibérantes les montants suivants d'indemnisation :

- Pour la société SPORTS PASSION : 1 500,00 € soit 750,00 € versés par la CARCT
- Pour la société YAKA DEMANDER : 3 500,00 € soit 1 750,00 € versés par la CARCT
- Pour la société GITEM PAPELARD : 8 000,00 € soit 4 000,00 € versés par la CARCT
- Pour la société RIBI : 3 000,00 € soit 1 500,00 € versés par la CARCT

L'enveloppe globale d'indemnisation est donc évaluée à 16 000 €, avec une participation de la commune de BRASLES et de la régie assainissement de la CARCT à hauteur de 8 000 € chacune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

- **DÉCIDE** de suivre les propositions d'indemnisations émises par la Commission d'Indemnisation Amiable
- **AUTORISE** le versement de 50% du montant de l'indemnité proposée aux commerçants.

○ 048/2019 : Convention de recouvrement de la redevance assainissement par Véolia / Autorisation de signature

Dans le cadre du recouvrement de la redevance assainissement, l'ancien syndicat "SARCT" avait une convention avec Veolia qui est arrivée à son terme.

Suite aux négociations avec Veolia Eau, les nouveaux tarifs sont définis comme suit :

- 1,60 € HT / facture
- 12 € HT par facture transmise au cabinet de recouvrement
- frais du cabinet de recouvrement au frais réel en participation ½ régie // USESA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

AUTORISE le Président à signer la convention de recouvrement avec Véolia.

○ 049/2019 : Conventions et autorisations de rejet avec les industriels / Autorisation de signature

Une démarche a été engagée auprès des industriels afin de définir ou de repréciser les conditions d'acceptation de leurs effluents industriels dans le réseau public d'assainissement.

L'autorisation de déversement sera matérialisée par la signature d'une convention ou d'une autorisation conclue entre la Régie et l'Industriel, étant entendu qu'en tout état de cause les caractéristiques des eaux résiduaires devront être compatibles avec le système d'assainissement dans lequel elles se rejettent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

AUTORISE le Président à signer avec chaque industriel l'autorisation ou la convention suivant les caractéristiques d'effluents rejetés ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à l'exécution desdites autorisations ou conventions.

- **050/2019 : Financement d'actions de coopération décentralisée des associations Kinyami et Panafricaine Lissalissi / Approbation**

Deux associations ont présenté des demandes de subvention pour des projets d'assainissement (dans le cadre de la loi Oudin Santini).

Il s'agit de l'association Kinyami : le projet prévoit la construction de latrines et l'installation de gouttières et de citernes pour la récupération d'eaux pluviales, dans une école au Nord Est du Rwanda.

Le montant des travaux s'élève à 12 700 €.
L'association sollicite une subvention d'un montant de 7 000 €.
Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 6 000 euros.

La seconde association panafricaine Lissalissi envisage dans la commune de Limeté, la construction de six blocs de latrines, pour une école primaire.
Le montant des travaux s'élève à 5 349 €.
L'association sollicite le même montant en subvention.
Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 4 000 euros.

Les deux demandes de subvention ont été étudiées et il est proposé la mise en place d'une convention avec les associations subventionnées, formalisant les engagements de chacun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

- **APPROUVE** le versement des subventions de 6 000 euros pour l'association Kinyami et de 4 000 euros pour l'association Lissalissi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec lesdites associations.

ADMINISTRATION GENERALE

Affaires générales

- **051/2019 : Convention de services communs pour les commandes publiques et le contrôle de gestion / Autorisation de signature**

- **052/2019 : Convention de services communs pour la programmation de l'événementiel / Autorisation de signature**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un E.P.C.I. à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La convention de service commun :

- pour les commandes publiques et le contrôle de gestion
- pour la programmation de l'événementiel

est proposée pour une durée minimum jusqu'au 31/12/2022. Elle prend effet au 01/06/2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

APPROUVE la convention de service commun pour les commandes publiques et le contrôle de gestion entre la CARCT et la Ville de Château Thierry.
APPROUVE la convention de service commun pour la programmation de l'événementiel entre la CARCT et la Ville de Château Thierry.

○ 053/2019 : Adhésion à la Charte européenne égalité femmes – hommes

La CARCT affiche une politique volontariste en matière de lutte contre les discriminations. C'est pourquoi son adhésion à la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale permettra aux élus de la collectivité de formaliser et de rendre public leur engagement, de pérenniser la démarche proposée, de valoriser ce qu'elle a déjà entrepris et de s'engager vers une nouvelle étape avec la mise en place d'un plan d'action dédié à l'égalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

AUTORISE l'adhésion officielle de la CARCT à la charte européenne sur l'égalité femmes hommes.

➢ *Ressources humaines*

○ 054/2019 : Tableau des effectifs de la CARCT

Cette délibération vise à porter à connaissance du conseil et valider le tableau des effectifs du personnel de la CARCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois à temps complet ainsi proposée :

- De supprimer l'emploi permanent de rédacteur principal de 1ère Classe, et de créer un emploi permanent de juriste, à temps complet, au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A
- La création d'un poste permanent de chargé(e) de mission développement économique au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A
- La création d'un poste permanent de contrôleur d'urbanisme (H/F) au grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie B
- La création d'un poste permanent de chargé(e) de gestion du système d'information géographique (SIG) au grade de technicien territorial, relevant de la catégorie B
- La création d'un poste permanent d'électromécanicien (H/F) au grade de technicien territorial, relevant de la catégorie B
- La création d'un poste permanent de chargé(e) de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A
- La création d'un poste permanent de chargé(e) de gestion budgétaire et financière au grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie B
- La création d'un poste permanent de responsable de la conservation du patrimoine au grade d'attaché de conservation du patrimoine, relevant de la catégorie A
- La création de 3 postes permanents de médiateur culturel (H/F), au grade d'adjoint territorial du patrimoine, relevant de la catégorie C
- La création d'un poste permanent de chargé(e) de gestion des cartes d'accès à la déchetterie au grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C
- La création d'un poste permanent de contrôleur de gestion « marchés publics » (H/F) au grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C
- La création d'un poste permanent de chargé(e) de gestion des subventions au grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie B

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

➢ *Développement économique*

○ 055/2019 : Désignation du binôme industriel / élu pour le projet territoire d'industrie

La CARCT a la chance d'avoir été retenue pour le déploiement du dispositif « Territoires d'industrie ».

Une contractualisation spécifique est prévue d'ici juin 2019 ainsi qu'une gouvernance locale, pilotée par un binôme élu/industriel à désigner localement par les Territoires eux-mêmes.

Le binôme industriel/élu pressenti est :

- Jacques Henquinet de l'entreprise Eurokera, mais aussi Président de l'Union des Industriels du Sud de l'Aisne et du Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification du Sud de l'Aisne.
- Jean-Marie Turpin, Vice-Président en charge du développement économique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

DÉSIGNE le binôme industriel/élu : Jacques HENQUINET et Jean-Marie TURPIN afin de piloter localement le dispositif « Territoire d'industrie ».

➢ *Grands projets*

○ 056/2019 : Réhabilitation de l'ensemble immobilier RFF / Autorisation de signer des avenants de travaux supplémentaires

Par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil Communautaire de la CCRCT a approuvé le projet de réhabilitation de l'ancien dépôt ferroviaire RFF.

Afin de donner toute sa cohérence et de maximiser ses potentialités pour l'avenir, il a été proposé de procéder à des travaux complémentaires à ceux initialement conclus pour la réhabilitation de l'ensemble friche ferroviaire en futur nouveau siège de la CARCT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 01 avril 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer l'avenant suivant pour un total de 33 256.27 € HT et ventilés comme suit :

Lot	Marché initial HT	Montant HT Avenant	Montant final	Evolution globale / marché initial
Lot 3 VRD-Espaces Verts	468.801,93 € Avenant déjà validé • 85.399,44 €	-9.087,46€	545.113,91 €	16.28%
Lot 9 Menuiserie Intérieures	107.303,25 € Avenant déjà validé • 20.670,56 €	16.056,20 €	144.030,01 €	34%
Lot 15 Peinture	99.715,37 € Avenants déjà validés • 7.487,49 € • -5.709,36 €	-1.042,29 €	100.451,21 €	0.74%
Lot 17 CFO-CFA-SSI	380.000,00 € Avenants déjà validé • 70.989,47 € • 3.926,40 € • 5.029,98 € • 5.780.08 €	27 329.82 €	493 055.75 €	29.75%

➢ ***Urbanisme***

- **057/2019 : Commune de Mézy-Moulins / Création du droit de préemption urbain / Délégation au profit de la commune**

Le code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au P.L.U. opposable, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

- **DÉCIDE** d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines UA délimitée au Plan Local d'Urbanisme de MEZY-MOULINS.
- **AUTORISE** la délégation du Droit de Préemption à la commune MÉZY-MOULINS de pour un projet relevant de ses compétences propres.

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

➢ ***Politique de la ville***

- **058/2019 : Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par le bailleur social / Autorisation de signature**

Le Conseil Communautaire a autorisé, en 2016, la signature, avec la Ville de Château-Thierry, le Préfet de l'Aisne et les bailleurs sociaux des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB respectives de la Maison du Cil et Logivam.

Un premier avenant à la convention prolonge la période de mise en œuvre de la convention jusque 2020.

Le deuxième avenant vise à préciser les montants prévisionnels de l'abattement estimés par Clésence pour les années 2019 et 2020 ainsi que le plan d'actions prévisionnelles négocié entre la Ville et Clésence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Ville de Château-Thierry, le Préfet de l'Aisne et le bailleur social un avenant 2019/2020 à la convention précitée.

COMMUNICATION

➢ ***Culture***

- **059/2019 : Maison Claudel / Convention de dépôt des collections et convention de partenariat culturel avec l'association Camille et Paul Claudel en Tardenois / Autorisation de signature**

L'ouverture de la Maison de Camille et de Paul Claudel a été rendue possible grâce à la mise à disposition, par l'association Camille et Paul Claudel en Tardenois, d'une importante collection d'objets et d'œuvres d'art dont elle est propriétaire.

Une convention de partenariat fixant les modes de concertation entre la collectivité et l'association est nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de dépôt des collections et la convention de partenariat culturel avec l'Association Camille et Paul Claudel en Tardenois.

- **060/2019 : Musée de l'Hôtel-Dieu et Maison Claudel / Tarifs des billetteries 2019 / Conventions de partenariat commercial avec la Maison du Tourisme / Autorisation de signature**

En prévision de l'ouverture à la visite libre du Musée du Trésor de l'Hôtel-Dieu, des modifications s'imposent dans la grille tarifaire de l'établissement.

La Maison du tourisme obtient des demandes de réservation de groupes d'adultes et de scolaires en faveur du Musée de l'Hôtel-Dieu et de la Maison Claudel. En contrepartie, elle prélève une commission de 15% sur le tarif affiché par la CARCT. Ce fonctionnement est détaillé dans les projets de convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

- **FIXE** les tarifs 2019 de l'Hôtel-Dieu et de la Maison Claudel tels que présentés et annexés à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec la Maison du Tourisme.

- **061/2019 : Maison Claudel / Tarifs 2019 de la boutique / Approbation**

Pour la seconde saison d'ouverture de la Maison de Camille et de Paul Claudel, il est prévu de mettre en place une boutique proposant des produits dérivés et des livres à la vente, afin d'accroître les recettes du service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

FIXE les tarifs 2019 de la boutique de la Maison Claudel tels que présentés et annexés à la délibération.

ENVIRONNEMENT

Politique de l'eau et assainissement

- **062/2019 : GEMAPI / Désignation de représentants au syndicat mixte de l'Ourcq aval**

L'arrêté interdépartemental de décembre 2018 a créé le syndicat mixte du bassin de la rivière Ourcq aval dit « L'Ourcq aval », par fusion du SIAGRO et du syndicat de la Gergogne.

Il convient de désigner les représentants de la CARCT au syndicat de « L'Ourcq aval », soit un représentant titulaire et un représentant suppléant.

A noter que le territoire de la CARCT est concerné par ce syndicat pour la seule commune de Montigny l'Allier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

DÉSIGNE comme représentants de la communauté d'agglomération au syndicat de l'Ourcq aval :

- Monsieur LESAGE Charles, en qualité de délégué titulaire
- Monsieur DURONSOY Guy, en qualité de délégué suppléant.

- **063/2019 : GEMAPI / Syndicat du petit Morin amont / Modification des statuts et extension du périmètre / Approbation**

La Communauté d'agglomération adhère au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique, l'entretien et le nettoyage de la rivière dite le Petit Morin (SIAHEN du Petit Morin), pour une partie de la commune de Dhuis-et-Morin-en-Brie.

Le syndicat demande l'avis de ses membres pour :

- La modification de ses statuts comportant notamment :
  - L'évolution en syndicat mixte fermé, dénommé Syndicat du Bassin versant du Petit Morin Amont,
  - La restriction des compétences aux missions GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) exclusives,
  - Une représentation de deux délégués par commune présente dans le périmètre,
  - Une participation financière selon la clé suivante : 50% population, 25% linéaire rivière, 25% surface;

- L'extension de son périmètre sur l'ensemble du bassin versant amont du petit Morin.

A noter que sur le périmètre du bassin versant du Petit Morin, la Communauté d'agglomération a pris et délégué au SIAHEN du Petit Morin la compétence pour la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

L'évolution des statuts du syndicat entraînera la restitution de cette compétence à la Communauté d'agglomération dès les nouveaux statuts arrêtés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

- **APPROUVE** la modification statutaire ;
- **APPROUVE** les demandes d'adhésion par extension du périmètre d'intervention de la Communauté de communes des 2 Morin (communes de Montenils et Montolivert) et de la Communauté de communes Sézanne-Sud Ouest Marnais (communes de Oyes, Mondement, Montgivroux, Allemant, Broyes, Reuves et Broussy le Petit) pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant du Petit Morin amont.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, le Président lève la séance à 22h30.

Le Président,

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etienne HAŸ.